**Engagement de confidentialité et de non-divulgation**

**Entre :**

Sophrokhepri

Représenté par : Evelyne Revellat

En qualité de : directrice

**d’une part**

**Et :**

Quadrans

Représenté par : Delphine Delorme

En qualité de : Gérante

**d’autre part**

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Les deux parties possèdent des connaissances concernant un concept/offre :

Au cours de nos entretiens concernant les sociétés des deux parties en présence, nous avons été et nous serons amenés à communiquer un certain nombre d’informations à caractère confidentiel sur nos projets respectifs.

De telles discussions peuvent impliquer la divulgation et la communication d’informations relatives aux Connaissances incluant notamment brevet(s), demande(s), données, dessin(s), matériels, échantillon(s), savoir-faire, dispositifs, démonstrations, rapports, plans d’affaires, applications commerciales, moyens associés et autre données et informations; certaines ou toutes ayant un caractère confidentiel, dans son ensemble appelé ci-après « l’**Information** ».

Les parties souhaitent, par la présente, définir, les conditions selon lesquelles peuvent être réalisées la divulgation et la communication de l’Information.

**Il est ensuite convenu ce qui suit :**

1. Les parties en présence acceptent et reconnaissent que tous les droits relatifs à l’Information qui lui est divulguée et communiquée, sont réservées en tant qu’entière et seule propriété de chacune des parties.

2. Les parties acceptent de considérer l’Information comme confidentielle.

3. Elles s’engagent à ne pas divulguer l’Information

4. Elles reconnaissent que les données écrites sont et resteront leur propriété, et que de telles données écrites ne peuvent être copiées ou reproduites sans l’autorisation écrite expresse et préalable de son propriétaire. Les originaux et toutes les copies de telles données écrites devront être restitués dans les 20 jours suivant les échanges.

5. Les Bénéficiaires s’engagent à apporter à l’Information tous les soins nécessaires et au minimum ceux appliqués à ses propres informations ayant une importance équivalente, de manière à éviter une publication, une divulgation non-autorisée de l’information, ou un usage de celle-ci autre que pour les discussions mentionnées précédemment.

6. Les Bénéficiaires s’engagent, dans l’hypothèse où il s’avérait indispensable à divulguer à des Tiers

l’Information, à demander une autorisation écrite préalable mentionnant les Tiers concernés et l’Information à divulguer.

7. Une Information ne bénéficie pas de la protection conférée par le présent « Engagement » si à la date de celui-ci, cette information était déjà :

(i) obtenue par le Bénéficiaire d’une Partie Tiers, licitement et sans restriction

(ii) disponible publiquement autrement que du fait de la faute ou de la négligence des Bénéficiaires

8. Les Bénéficiaires s’engagent à informer sans délai et par écrit de tout événement pouvant survenir selon les dispositions du paragraphe 7 (i).

9. Si une quelconque partie de l’Information tombe dans une des exceptions mentionnées ci-dessus,

l’Information restante continuera à bénéficier de la protection du présente Engagement.

10. Toute Information divulguée et communiquée demeurera la propriété de chacune des parties et lui sera restituée ou détruite, sur demande, ainsi que les copies faites.

11. La communication de l’Information n’implique aucun droit de licence ou de cession de quelconque droit de Propriété Intellectuelle.

12. Toute modification des clauses du présent Engagement doit faire l’objet d’un courrier recommandé avec accusé de réception à la Partie concernée et aux adresses suivantes, sauf changement d’adresse notifié par écrit.

13. Cet engagement s’applique aux deux Parties mentionnées ci-dessus, et également à toute personne morale (en particulier société, association, filiale, etc.) qui est directement ou indirectement, en fait ou en droit en position de contrôler ou en position d’être contrôlées par les Parties.

14. La date effective du présent Engagement est la suivante : cet Engagement restera en vigueur durant les 5 (cinq) années à compter de la date effective.

15. Cet engagement doit être interprété et appliqué selon les lois et les règlementations françaises.

Tout litige concernant cet Engagement, sans règlement préalable à l’amiable sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Nogent sur Marne, le 17 novembre 2016

En deux exemplaires originaux, de 2 pages.

Nom : Nom :

Signature : Signature :